

PROJET DE LOI

Crédit à la consommation



PROJET DE LOI

Crédit
à la consommation

Les mesures nouvelles introduites depuis la réunion de concertation

Cartes de fidélité

Deux mesures :

1. Déliaison l'usage des cartes en fidélité ou à crédit à l'aide de trois dispositions :
 - **interdiction de conditionner des avantages commerciaux à l'utilisation à crédit** des cartes de fidélité ;
 - chaque carte de fidélité à laquelle est associé un crédit devra **obligatoirement** comprendre une **fonction paiement au comptant** ;
 - on renverse le système actuel : l'option par défaut, ce sera désormais le paiement comptant. La loi imposera l'**accord exprès du consommateur** à chaque règlement **pour activer la fonction crédit**.

Cartes de fidélité

2. La **publicité** pour les cartes de fidélité devra obligatoirement **faire apparaître si un crédit est associé à la carte.**

Encadrement publicité

- Obligation de faire figurer le taux d'intérêt du crédit dans une taille de caractère au moins aussi importante que celle utilisée pour le **taux d'intérêt promotionnel**.
- Obligation de désigner le « **crédit renouvelable** » par cette seule **appellation** à l'exclusion de toute autre.

PROJET DE LOI

Crédit
à la consommation

Crédit responsable

Publicité agressive

- Objectif : **empêcher les pratiques abusives**
- Les mesures :
 - **interdiction des mentions** qui suggèrent qu'un crédit améliore la situation financière de l'emprunteur
 - illustrer le coût des crédits renouvelables dans les publicités par un **exemple chiffré ; le même exemple dans toutes les publicités.**
 - **mention légale obligatoire** sur toutes les publicités : «Un crédit vous engage et doit être remboursé»

Crédit qui ne se rembourse jamais

- Les mesures :
 - crédit renouvelable : à chaque échéance un **amortissement minimum** du capital restant dû
 - dans le **relevé mensuel** informer sur la **durée estimée pour le remboursement**

Crédit sans garde-fous

Lieu de vente

- La loi impose trois étapes pour entrer dans le crédit :
 - sur le lieu de vente : remise obligatoire d'une **fiche** à remplir à quatre mains qui fait le point sur **l'endettement et les revenus**. On ne pourra plus entrer en crédit sans s'en rendre compte.
 - obligation d'**évaluer la solvabilité** et devoir d'explication dans la loi
 - obligation de **consulter le FICP** dans la loi... mais un FICP temps réel.

Réglementer les rachats de crédits

- Aujourd'hui : pas de règles de protection spécifiques des consommateurs-emprunteurs
- Demain : la loi définira les **règles spécifiques applicables aux opérations de rachats de crédits** sans limite de montant des prêts regroupés.
- L'**encadrement de la publicité** sera étendu aux opérations de rachat de crédits

Sanctions

- On **étend toutes les sanctions civiles et pénales** existantes aux nouvelles obligations
- Le projet de loi habilite le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures nécessaires pour **renforcer les missions de la Commission bancaire** en matière de **contrôle de la commercialisation du crédit**. C'est le gendarme du crédit.

PROJET DE LOI

Crédit
à la consommation

Mieux accompagner les personnes qui connaissent des difficultés d'endettement

Faciliter le rebond

- Les mesures :
 - **raccourcissement des durées d'inscription au FICP :**
 - 8 à 5 ans après une PRP
 - 10 à 5 ans pour dossier surendettement
 - droit d'**accès à distance** aux informations FICP

Accélérer procédures surendettement

- Les mesures :
 - **suspension des voies d'exécution** dès la recevabilité du dossier de surendettement
 - **3 mois au lieu de 6** pour décider de la **recevabilité** des dossiers de surendettement
 - **accélération des Procédures de rétablissement personnel** de 1,5 an en moyenne à 6 mois
 - commissions de surendettement décideront des rééchelonnements et effacements d'intérêts